

D023.02 - Délibération portant prise d'acte du rapport du diagnostic technique d'ouvrages réalisé par la société APAVE relatif à l'école élémentaire du Centre.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales disposant des attributions du Conseil municipal,

Vu l'article L.212-4 du Code de l'éducation disposant que la commune a la charge des écoles publiques,

Vu l'arrêté T34/2022 portant fermeture provisoire de l'école élémentaire du Centre de Luçon, pour la journée du jeudi 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté T35/2022 portant prorogation de la fermeture provisoire de l'école élémentaire du Centre de Luçon, pour la journée du vendredi 02 septembre 2022,

Vu le diagnostic technique d'ouvrages de l'APAVE en date du 14 septembre 2022 et reçu à l'Hôtel de Ville le vendredi 23 septembre 2022,

Attendu que le jeudi 1^{er} septembre 2022, le service des ateliers municipaux a constaté, avant l'ouverture de l'école, la chute d'une partie du faux plafond d'un des deux préaux de l'école élémentaire,

Attendu que dès le jeudi 1^{er} septembre 2022 la collectivité a procédé, en présence de Monsieur le Directeur des Services Techniques, le service de la Police municipale et de la Gendarmerie nationale, à un premier diagnostic technique d'urgence visant à prendre les premières mesures de mise en sécurité,

Attendu que les équipes des services techniques ont immédiatement effectué des travaux d'urgence pour procéder à la dépose d'une partie du sous-plafond d'un des préaux et la mise en place d'accès aux sanitaires,

Attendu qu'en lien avec les services de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et de l'équipe enseignante, il a été mis en place une cellule de crise afin de permettre la rentrée scolaire, le lundi suivant, et le suivi de l'évolution du dommage ainsi que l'information régulière aux familles,

Attendu que dans l'attente d'un diagnostic technique, les services municipaux ont étudié une option de déménagement temporaire de l'école sur le site de la Motte aux Dames engageant le réaménagement du site avec la mise en place de six préfabriqués et une sécurisation par l'installation de clôtures, d'accès et de parkings dudit site,

Considérant que le vendredi 09 septembre 2022, une expertise assurance a eu lieu sur site pour étudier la chute d'une partie du faux plafond et valider les premières mesures de mise en sécurité,

Considérant que le mercredi 14 septembre 2022, l'APAVE a réalisé des diagnostics techniques d'ouvrages ayant pour objectif d'évaluer sur le plan technique l'état apparent des ouvrages existants y compris des équipements nécessaires à leur exploitation. En outre, il a été procédé au diagnostic général solidité, pour donner suite à un examen visuel, de la structure du bâtiment (poteaux, poutres, voiles, plancher),

Considérant que dans sa synthèse de diagnostic, l'APAVE explique le désordre survenu le 1^{er} septembre 2022 « par les fortes températures rencontrées de cet été, ayant entraîné une déformation plus importante du plancher haut RDC, et aussi des échanges hygrométriques »,

Considérant qu'il ressort du diagnostic technique de l'APAVE les préconisations suivantes :

- Sur les désordres intérieurs, en l'absence de tout danger, aucune préconisation de mise en sécurité est invoquée. Il est proposé de réaliser des sondages ponctuels par périodicité afin de relever d'éventuelles évolutions.
- Sur les désordres constatés sur les façades extérieures, il convient de réaliser les préconisations du rapport dudit diagnostic technique de l'ouvrage.
- En ce qui concerne les panneaux de Fibrastyrène en sous-face du plancher haut du préau (sous-plafond, il est préconisé de procéder à la suppression complète des panneaux afin d'éviter toute nouvelle chute et de traiter les aciers corrodés en surface en sous face des poutres et planchers. Également, de procéder au regarnissage des aciers apparents par un mortier de réparation et de mettre en place un isolant thermique et coupe-feu de type flocage.

Par conséquent, considérant l'absence de danger structurel et la mise en sécurité depuis le 1^{er} septembre 2022 des deux préaux présentant en état non-satisfaisant, il est demandé au Conseil de prendre acte des termes du diagnostic technique d'ouvrage de l'APAVE et d'autoriser la collectivité à procéder dans les plus brefs délais à la mise en œuvre des préconisations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 5 abstentions,

PREND ACTE du diagnostic technique d'ouvrages de l'APAVE portant sur l'école élémentaire du Centre de Luçon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur LESAGE, adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des préconisations dudit rapport.

DIT que le site actuel de l'école élémentaire du Centre de Luçon remplit les conditions nécessaires et suffisantes de sécurité pour permettre la continuité de la scolarisation des enfants au 2 rue du Docteur PABEUF.

Pour extrait conforme

Dominique BONNIN

Maire de Luçon



Affiché le 4 octobre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



REPUBLIQUE FRANCAISE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 3 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 septembre par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85400 Luçon, en **séance extraordinaire**.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur LÉSAGE Denis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN, Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Madame LIBESSART Géraldine, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien, Madame MACAUD Jennifer, Madame GUILLOTON Julia, Monsieur BONNAUD Kevin, Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LESAGE
Madame LORiot-VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame GRANGER Nathalie ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON

Absents excusés :

Nomination d'un secrétaire de séance :

M. Kevin BONNAUD est désigné comme secrétaire de séance.